



Arrêté du Maire

N° ARRETE 23/01/024 - ST

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,

Vu la demande d'arrêté de police en date du 26 janvier 2023 formulée par Madame
: propriétaire, qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation,
afin de pouvoir installer un échafaudage afin de réaliser des travaux de façade (réfection) et
rénovation de toiture, 11 rue Paul Bert, relatif à la demande préalable 3409522M0079.

Considérant que la configuration de la rue Paul Bert nécessite d'en modifier la circulation
au droit du chantier pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des
ouvriers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 2 février au 31 mars 2023, Madame : est autorisée à
modifier la circulation rue Paul Bert, afin de pouvoir installer un échafaudage dans l'impasse
située entre le n°1 et le n°3 rue Paul Bert

ARTICLE 2 :

La rue sera barrée et interdite à la circulation, temporairement, afin de pouvoir effectuer les
travaux visés ci-dessus, l'accès à la boulangerie sera maintenu.
Une déviation sera mise en place par la rue Marcelin Albert.

ARTICLE 3 :

L'installation sera visible de jour comme de nuit.

Une information sera faite aux riverains avant le début des travaux.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.


L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 27 janvier 2023.



**Le Maire,
Conseiller Départemental,**

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .

Publication électronique le 3 février 2023